

ginale de Notre-Seigneur ; et la lumière vive et claire du cierge représente la Divinité. C'est pourquoi il est défendu, sous peine de péché, d'employer pour des fins liturgiques certaines espèces de cire végétale qu'on recueille dans quelques pays, et surtout la stéarine, le blanc de baleine et autres graisses animales, qui même quand elles ont été raffinées par l'industrie, symbolisent les instincts grossiers et terrestres (1).

On a demandé il y a quelques années, à la Sacrée Congrégation des Rites, s'il est permis de mêler à la cire liturgique quelque autre substance, et la réponse a été différée (2) ; cette pratique peut donc être conservée là où elle existe sous les yeux des évêques, pourvu que la matière étrangère ne soit pas trop considérable, et qu'elle ne cause pas une fumée épaisse, une odeur désagréable, ou d'autres inconvénients.

La cire est obligatoire pour toutes les lumières placées soit sur la table et les gradins de l'autel, soit au-dessus de l'autel lui-même ; comme aussi pour les cierges de la Purification, pour ceux qui entourent le cercueil ou le catafalque, pour le cierge pascal, pour les lumières qu'on allume au jour et à l'anniversaire de la dédicace devant les douze croix d'une église consacrée, pour le cierge de l'élévation, les flambeaux des acolytes, des portetorches etc. (3).

La couleur jaune est celle de la cire à son état naturel, laquelle est appelée *cira communis*, *cire commune*, par les livres liturgiques. La cire jaune est employée aux offices de Ténèbres et aux fonctions du matin le Vendredi Saint ; il est convenable aussi de s'en servir aux messes de *Requiem*, à l'office des morts, et aux enterrements, à moins que des raisons graves ne demandent que les cierges distribués aux membres du clergé et à ceux qui entourent le cercueil soient en cire blanche

II

L'huile liturgique, c'est l'huile d'olives, dont saint Bernard explique admirablement le symbolisme dans un sermon qui se lit au second nocturne de la fête du Saint-Nom de Jésus : l'huile alimente les lampes, adoucit les douleurs et assaisonne la nourriture ; elle représente donc la grâce du Saint-Esprit, par

(1) On cite deux ou trois dispenses temporaires, accordées, par exemple, aux missionnaires de l'Océanie il y a cinquante ans, et à ceux du Nord-Ouest de l'Amérique, mais uniquement pour cause de véritable impossibilité.

(2) *Ephemer. Liturg.* ; vol. 9, 895 ; p. 695.

(3) Si l'on se sert de souches (ce qui est toléré), la bougie doit être en cire.